



Assemblée générale

Distr. limitée
6 juillet 2021
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 24 de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Antigua-et-Barbuda, Bangladesh et Irlande : projet de résolution*

Vision pour toutes et tous : accélérer l'action menée pour atteindre les objectifs de développement durable

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030 en faisant en sorte de ne laisser personne de côté, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Sachant que la promotion de la santé oculaire peut grandement contribuer à accélérer l'action menée pour atteindre les objectifs de développement durable,

Sachant également que la contribution des personnes handicapées est importante pour que le Programme 2030 soit pleinement et effectivement mis en œuvre, et notant que les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes doivent renforcer davantage le cadre normatif sur le handicap, notamment en ce qui concerne les droits des personnes handicapées, conformément à l'engagement pris de ne laisser personne de côté, en traitant le handicap comme un enjeu mondial relevant des trois piliers de l'Organisation,

Notant qu'au moins 2 milliards de personnes sont atteintes de déficience visuelle ou de cécité, que 1,1 milliard de personnes présentent une déficience qui

* Pour statuer sur le présent texte, l'Assemblée générale devra reprendre l'examen du point 24 de l'ordre du jour.



aurait pu être évitée ou qui n'est toujours pas traitée et que les besoins mondiaux en soins oculaires devraient augmenter considérablement, dans la mesure où l'on s'attend à ce que d'ici à 2050, la moitié de la population mondiale vive avec des déficiences visuelles,

Réaffirmant le droit qu'a toute personne, sans distinction aucune, de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible,

Rappelant la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle tenue à New York le 23 septembre 2019 et réaffirmant sa déclaration politique intitulée « Couverture sanitaire universelle : œuvrer ensemble pour un monde en meilleure santé »¹, notamment l'engagement qui y est pris d'intensifier la lutte contre les maladies oculaires dans le cadre de la couverture sanitaire universelle,

Se félicitant de l'adoption, le 3 août 2020, de la résolution 73.4, intitulée « Soins oculaires intégrés centrés sur la personne, cécité et déficience visuelle évitables comprises »², dans laquelle l'Assemblée mondiale de la Santé a invité instamment les États Membres, en tenant compte de la situation et des priorités nationales, à prendre des mesures pour mettre en œuvre les recommandations figurant dans le *Rapport mondial sur la vision* de l'Organisation mondiale de la Santé, notamment à faire en sorte que les soins oculaires fassent partie intégrante de la couverture sanitaire universelle et à incorporer les soins oculaires centrés sur la personne dans les systèmes de santé, dans toute la gamme de services de promotion de la santé, de prévention, de traitement ou de réadaptation,

Constatant qu'il est bon de sensibiliser et de mobiliser les personnes et les communautés au sujet des besoins en soins oculaires et de l'importance de la vision pour tous, ainsi que de leur donner des moyens d'action à cet égard,

Notant avec inquiétude que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui s'est propagée partout, est une menace pour la santé, la sécurité et le bien-être des êtres humains, qu'elle a des effets sans précédent et multiformes et qu'elle perturbe notamment les services de santé essentiels, et constatant l'impact disproportionné de la pandémie sur la santé et la situation économique et sociale des personnes non voyantes et malvoyantes,

Sachant que l'amélioration de la santé oculaire contribuera à bâtir un avenir plus équitable, plus inclusif, plus durable et plus résilient,

Constatant avec satisfaction les efforts déployés ces dernières années par les États Membres, les entités des Nations Unies, notamment l'Organisation mondiale de la Santé, et les partenaires internationaux pour prévenir et traiter les déficiences visuelles et les maladies oculaires, mais consciente qu'il faut en faire plus,

Prenant note avec satisfaction des travaux du Groupe des amis de la vision, un réseau informel d'États Membres échangeant des connaissances et des informations sur la santé oculaire et s'employant à promouvoir la question de la vision dans le cadre du Programme 2030,

Constatant qu'améliorer la vision des personnes non voyantes et malvoyantes et optimiser leurs capacités fonctionnelles élargit leurs perspectives d'emploi, les rend plus productives au travail, accroît les revenus et le pouvoir d'achat de leur ménage et augmente la productivité économique, et que ces retombées économiques, en particulier lorsqu'elles concernent des régions pauvres en ressources, peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 1 (Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde), 2 (Éliminer la faim, assurer

¹ Résolution 74/2.

² Organisation mondiale de la Santé, document WHA73.4.

la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable) et 8 (Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous),

Constatant également que les soins oculaires dispensés dans le cadre de la couverture sanitaire universelle peuvent contribuer à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge), notant que la perte de vision accroît le risque de mortalité et a une incidence sur la santé mentale et le bien-être, et qu'il faut garantir l'accès à des soins oculaires de qualité et à des technologies d'assistance abordables et accessibles et veiller à ce que les soins de santé soient inclusifs et accessibles pour toutes les personnes,

Sachant que l'accès aux soins oculaires est essentiel pour atteindre l'objectif de développement durable n° 4 (Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie) et qu'il a un effet positif sur la scolarisation, le niveau d'instruction, l'apprentissage et la mise en place de systèmes d'enseignement ouverts à toutes les personnes,

Sachant également que la vision joue un rôle important dans le développement de l'enfant et soulignant qu'il faut des infrastructures juridiques, sociales et matérielles appropriées pour que des soins de santé oculaire soient dispensés dans l'intérêt supérieur de chaque enfant, tout en étant consciente que le soutien des membres de la famille, des amis et d'autres personnes s'occupant d'enfants ayant des déficiences visuelles est bénéfique pour ceux-ci,

Se déclarant préoccupée par le fait que les maladies oculaires font peser un fardeau disproportionné sur les personnes en situation vulnérable, notamment les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les peuples autochtones, les populations locales, les réfugiés et les personnes déplacées, ainsi que les migrants, ce qui freine la réalisation de l'objectif de développement durable n° 10 (Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre),

Constatant avec inquiétude que la prévalence des déficiences visuelles est plus élevée chez les femmes et soulignant qu'il faut parvenir à l'égalité des genres en matière de santé oculaire et d'accès aux soins oculaires si l'on veut progresser pour atteindre l'objectif de développement durable n° 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles),

Sachant que le risque de perte de vision augmente avec l'âge et que de nombreuses personnes âgées sont malvoyantes ou non voyantes, prenant note de la Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé (2021-2030) et constatant qu'il faut prendre en compte les questions intéressant les personnes âgées dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030,

Notant qu'il est important pour la sécurité routière d'avoir une bonne vue et que cela contribue, entre autres, à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 11 (Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables),

Affirmant que, une fois devenue réalité, la « Vision pour toutes et tous » contribuera de façon décisive à la mise en œuvre du Programme 2030 et à la réalisation d'une croissance économique et d'un développement durables, inclusifs et équitables, et aidera à ne laisser personne de côté,

1. *Invite* les États Membres à faire en sorte que les populations aient accès aux services de soins oculaires et à mobiliser les ressources et l'aide nécessaires à cet égard, de façon à contribuer aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour que, d'ici à 2030, au moins 1,1 milliard de personnes ayant une forme de déficience visuelle

reçoivent les soins oculaires dont elles ont besoin et auxquels elles n'ont actuellement pas accès ;

2. *Invite également* les États Membres et les autres parties prenantes à faire intervenir les personnes handicapées, y compris les personnes ayant des déficiences visuelles, à tous les stades de l'élaboration des politiques et de la prise de décisions, ainsi qu'à éliminer les obstacles que rencontrent les personnes handicapées, en particulier les femmes et les filles et les personnes en situation vulnérable, et à mettre fin à la discrimination qu'elles subissent de façon qu'elles puissent accéder, à égalité avec les autres, aux services d'aide et aux soins de santé ;

3. *Encourage* les États Membres à adopter une approche des soins oculaires qui soit intégrée et qui associe l'ensemble des pouvoirs publics, en créant des synergies avec les autres priorités de développement et en renforçant leur collaboration avec les universités, les instituts de recherche, la communauté scientifique, la société civile et le secteur privé, afin de rendre l'accès aux soins oculaires plus sûr et plus abordable ;

4. *Invite* les institutions financières internationales et les donateurs à accorder des moyens financiers suffisants et ciblés, en particulier en faveur des pays en développement, afin que l'on puisse faire face aux conséquences de plus en plus grandes qu'a la perte de vision sur le développement durable et mettre en place une campagne internationale sur la santé oculaire visant à atteindre les objectifs de développement durable et à ne laisser personne de côté d'ici à 2030 ;

5. *Constate* qu'il faut encourager davantage le transfert de technologies entre pays développés et pays en développement, à des conditions convenues d'un commun accord, pour faciliter l'accès aux soins oculaires et aux technologies d'assistance ;

6. *Note* que le secteur privé, les milieux universitaires et la société civile contribuent à promouvoir la santé oculaire et encourage l'établissement de partenariats public-privé qui soient conformes aux plans gouvernementaux, à la législation, au contexte et aux priorités des pays, ainsi que l'élaboration de politiques et priorités nationales favorisant la vision pour toutes et tous ;

7. *Engage* les États Membres à envisager de traiter de la question de la santé oculaire dans les examens nationaux volontaires qu'ils présentent au forum politique de haut niveau pour le développement durable ;

8. *Invite* le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable à examiner et à prendre en considération, dans le contexte du cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, à la cinquante-sixième session de la Commission de statistique, qui se tiendra en 2025, les indicateurs relatifs aux buts mondiaux atteignables en matière de santé oculaire évoqués dans la résolution 73.4 de l'Assemblée mondiale de la Santé, qui serviront de mécanisme permettant de suivre les progrès accomplis dans la concrétisation de la Vision pour toutes et tous et la façon dont ces progrès contribuent à la réalisation du Programme 2030³ et d'en rendre compte ;

9. *Engage* l'Organisation mondiale de la Santé et les autres entités compétentes du système des Nations Unies pour le développement, notamment l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), ainsi

³ Résolution 70/1.

que le Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière, à appuyer, dans le cadre de leur mandat, les efforts faits à l'échelle mondiale pour parvenir à la Vision pour toutes et tous dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

10. Prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour coordonner et suivre efficacement l'application de la présente résolution et, à cet égard, d'envisager de l'informer de l'état d'avancement de son application, selon qu'il conviendra.
